

# Décision

## Convention de refacturation de charge

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

**Article-1.**

D'accepter la convention de refacturation de charge avec l'entreprise BOUCHET TP suite à un incident sur la station d'épuration d'Airvault.

**Article-2.**

D'émettre un titre de 500,23 euros à l'entreprise pour régularisation du litige.

**Article-3.**

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article-4.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 4 mars 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48



AR-Préfecture

079-200041416-20250310-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-03-2025

Publication le : 10-03-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48